

Appel à projets 2018

Maladies psychiques : accès aux soins et vie sociale

Dates limites d'envoi des dossiers : 21 mars et 20 juin 2018

Contexte

Les maladies psychiques sont un enjeu majeur de santé publique. D'après les enquêtes en population générale réalisées ces dernières années, près de 3% de la population française présente des troubles mentaux. Pour 1% d'entre eux au moins, il s'agit de troubles graves (psychoses, schizophrénies...), avec un retentissement majeur sur leur vie affective, sociale et professionnelle. L'espérance de vie de ces personnes peut être inférieure de 15 ans à celle de la population générale.

La politique de santé mentale a connu des évolutions positives ces dernières années : reconnaissance de situation de handicap psychique, montée en puissance des associations d'usagers revendiquant leur citoyenneté et leurs besoins, création et développement des groupes d'entraide mutuelle (GEM), création de nouveaux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ou de lieux de coordination tels que les conseils locaux de santé mentale...

Les recherches internationales indiquent qu'un diagnostic précoce et une prise en charge rapide diminuent les risques de rechute et garantissent une meilleure qualité de vie. Or la prise en charge de ces maladies est encore trop souvent tardive. Il faut regretter des retards importants au diagnostic (jusqu'à 10 ans après les premiers symptômes) avec des recours fréquents aux hospitalisations en urgence.

De nombreux acteurs interviennent au quotidien dans l'aide et le soin aux personnes présentant des maladies psychiques. Mais ces diverses initiatives d'accompagnement ne relient pas suffisamment tous ces intervenants, entraînant ruptures ou impasses dans les parcours des personnes.

Enfin, les familles, qui ont une place essentielle dans l'accompagnement de ces troubles, sont encore parfois mal accueillies dans les structures de soins, notamment lors des premières hospitalisations, ce qui peut générer tensions, incompréhensions, voire souffrance de cet entourage.

Objectifs

Face à ces constats, la Fondation de France souhaite permettre la création ou l'essaimage d'initiatives innovantes contribuant à l'amélioration de la situation des personnes souffrant de maladies psychiques et à leur insertion dans la cité, en favorisant la collaboration entre les divers acteurs de l'accompagnement.

Qui peut répondre ?

L'appel à projets s'adresse aux associations, aux équipes soignantes, médicales, et médico-sociales d'établissements à but non lucratif et aux collectivités locales.

Quelles sont les initiatives concernées ?

La Fondation de France examinera les projets qui :

Favorisent l'accès aux soins :

- action permettant le repérage précoce de ces troubles ;
- formation des intervenants de première ligne au repérage des signes de ces maladies ;
- soutien à la disponibilité et à la mobilité d'équipes pluridisciplinaires pour répondre aux situations de crise ou aux demandes non programmées.

Contribuent à la fluidité des parcours de vie et de soins :

- accès à la citoyenneté et aide à la représentativité des usagers ;
- hébergement, logements adaptés et accompagnés ;
- accès à l'emploi, maintien dans l'emploi ;
- maisons de répit ;
- promotion de l'implication des usagers dans leurs soins ;

- amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des personnes tout au long des soins en ambulatoire, et notamment au moment des premières hospitalisations ;
- meilleure articulation des différents temps du soin ;
- meilleure articulation des soins psychiatriques et somatiques.

Prenent en compte et soutiennent les proches :

- amélioration de la qualité de l'accueil et de l'information de l'entourage dans les lieux de soins et de vie, en vue d'une meilleure alliance thérapeutique ;
- séjours de répit.

Critères de sélection

Pathologies concernées : maladies psychiques invalidantes et évolutives entravant au long cours la vie quotidienne (schizophrénies, troubles bipolaires, et dépression majeure – hors autisme, maladie d'Alzheimer et syndromes apparentés). Cet appel à projets ne concerne pas les personnes en situation de mal-être.

Public concerné : public large (adolescents, adultes et personnes âgées).

Caractéristiques du projet :

- participation effective des personnes souffrant de maladies psychiques à toutes les étapes de la construction et de la réalisation du projet ;
- autonomisation, citoyenneté et représentativité de ces personnes ;
- valorisation des compétences de ces personnes. Les projets s'appuyant sur la création d'un emploi salarié seront retenus préférentiellement quand ils feront appel à la candidature d'un travailleur en situation de handicap psychique.

Les initiatives devront faire la preuve :

- d'une **articulation effective entre les secteurs** sanitaire, social et médico-social : liens formalisés, contacts identifiés, travail en réseau organisé ;
- d'une **inscription du projet sur son territoire**, notamment son articulation avec les dispositifs existants et en cohérence avec les politiques locales quand elles existent (en particulier, les ateliers santé ville, les contrats locaux de santé, les conseils locaux de santé mentale) ;
- d'une **démarche de suivi et d'évaluation** d'impact du projet, réfléchi et détaillé.

Avec les 828 fonds et fondations qu'elle abrite, la Fondation de France a soutenu plus de 160 000 projets d'intérêt général qui répondent à quatre grands enjeux : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance (recherche, culture, éducation, formation), l'environnement et le développement de la philanthropie. Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

Modalités de soutien

Le soutien de la Fondation de France peut concerner le démarrage du projet, son développement, son évaluation, sa valorisation ou son essaimage. Il se présente sous la forme d'une subvention annuelle ou pluriannuelle (durée maximale de trois ans) et/ou d'une aide méthodologique effectuée par des consultants.

Attention, la Fondation de France ne finance pas :

- les travaux de gros œuvre ;
- l'équipement et l'aménagement de dispositifs ;
- l'acquisition de moyens logistiques (véhicule) ;
- ce qui relève de la formation professionnelle due par l'employeur ;
- les colloques ;
- les activités de type occupationnel ;
- le fonctionnement habituel des structures ;
- des projets de façon rétroactive ;
- la réalisation de projets présentés par des prestataires extérieurs et non par les acteurs directs et habituels de l'accompagnement ;
- les projets sans cofinancement.

Tout dossier incomplet, ou adressé hors délais, sera refusé.

Comment répondre ?

Vous trouverez l'ensemble des modalités de candidature à l'appel à projets sur le site de la Fondation de France fondationdefrance.org (rubrique *Trouver un financement*).

Attention, les candidatures se font uniquement en ligne avant le 21 mars 2018 à minuit pour la première session et avant le 20 juin 2018 à minuit pour la seconde session.

Les projets reçus feront l'objet d'une présélection, d'une instruction, et d'un examen par un comité d'experts. Les décisions seront uniquement communiquées par voie postale en juin puis en novembre 2018.